

## **Détecteur de fumée (DAAF) : Sécurité incendie dans le logement**

**Tous les logements (individuel, collectif, vide ou occupé...) sont concernés par l'installation obligatoire d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF). Lors d'un incendie un signal sonore retentira pour vous permettre de réagir rapidement. Privilégiez la sécurité en équipant les pièces de vie de votre habitation.**



Pas de Calais  
Le Département

# L'implantation du D.A.A.F.



Un détecteur de fumée **D.A.A.F.** (Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée) est un appareil de Détection Incendie (DI). Il est capable de **détecter la présence de fumée et en même temps déclencher une sirène** suffisamment puissante pour alerter ou réveiller les occupants d'une habitation, afin qu'ils se mettent à l'abri du feu.

Pour une efficacité maximale, positionnez le D.A.A.F. à distance des éléments de cuisson (cuisine), des sources d'humidité (salle de bain) et des gaz d'échappement (garage).

**De plus, placez le D.A.A.F. :**

- en partie supérieure : au plafond ou à défaut en partie haute du mur
- à au moins **30 cm** des bords et à **1 m** des portes
- éloigné des luminaires

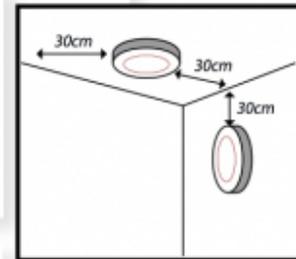
L'implantation d'un ou plusieurs **D.A.A.F.** (Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée) varie selon le type de logement.



Habitation type Maison



Habitation type Appartement



- *Détecteurs de fumée pour une protection minimale*
- *Détecteurs de fumée pour une protection supplémentaire*

**800** Décès par an

## **C'est quoi un DAAF ?**

Le Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée a pour mission de détecter la fumée puis de transmettre un signal clair d'alarme pour permettre aux occupants de l'habitation de se mettre en sécurité au plus tôt.

## **Son utilité ?**

70% des décès dûs aux incendies domestiques surviennent la nuit. Faute d'avertissement le feu et les fumées toxiques qui se dégagent surprennent les personnes dans leur sommeil et si elles se réveillent il est malheureusement bien souvent trop tard pour s'échapper.

L'intérêt du DAAF est qu'il va se comporter comme un "chien de garde" capable, d'une part de détecter rapidement la présence de la moindre fumée et d'autre part d'avertir grâce à sa sirène les occupants et leur permettre de quitter les lieux.

Enfin même si l'intérêt principal du DAAF se trouve la nuit il ne faut pas négliger son action en journée. Il va être un précieux renfort à la vigilance naturelle des occupants, par exemple sur une grande surface les personnes peuvent se trouver éloignées d'un début d'incendie mais seront averties grâce au DAAF.

## **Obligation d'installation d'un DAAF**

L'obligation d'installer au moins un détecteur normalisé dans le logement (de préférence, dans la circulation ou le dégagement desservant les chambres) incombe à son propriétaire. Celui-ci doit par ailleurs s'assurer de son bon fonctionnement lors de l'état des lieux, si le logement est mis en location, même à titre saisonnier. Toutefois, seul l'occupant du logement (propriétaire ou locataire) doit veiller à l'entretien, au bon fonctionnement et assurer le renouvellement du dispositif (procéder au changement des piles et à des tests réguliers, etc.).

Il revient au propriétaire soit de fournir le DAAF à son locataire, soit de le

rembourser pour l'achat du dispositif.

## **Entretien - Vérifications d'un DAAF**

**Cela peut paraître anodin mais faire le ménage de temps en temps, appuyer sur le bouton test, changer la pile, permet d'une part de se rassurer et d'autre part de maintenir son installation en état.**

### **Entretien d'un DAAF**

Environ tous les mois nettoyer délicatement les fentes latérales (passage de la fumée) à l'aide d'un aspirateur muni d'une brosse, ces orifices ne doivent jamais être obstrués sinon la fumée ne peut pas pénétrer à l'intérieur du détecteur et celui-ci devient inopérant.

Nota: un DAAF ne doit pas être peint (il existe très peu de DAAF de couleur, dans la majorité des cas ils sont blancs et doivent le rester).

### **Vérifications d'un DAAF**

- Environ tous les mois appuyer sur le bouton "TEST" et se conformer aux prescriptions du fabricant.
- Une à deux fois par an faire un essai réel à l'aide d'une bombe test aérosol, ne surtout pas le faire en brûlant un papier ou un carton sous le détecteur, risque de mettre le feu. Utiliser éventuellement la fumée d'une cigarette ou la fumée d'une bougie que l'on éteint. Ce test permet de vérifier le fonctionnement du DAAF dans des conditions réelles.
- Changer la pile tous les ans pour des piles alcaline et tous les 5 ans pour les piles lithium sachant que si le test mensuel ne fonctionne pas il y a de forte chance pour que la pile en soit la cause.
- Changer le DAAF suivant la garantie constructeur indiquée sur l'emballage.

# COMMENT ÊTRE AVERTI À TEMPS D'UN INCENDIE ?

*Le détecteur et avertisseur autonome de fumée (DAAF) vous assure une sécurité contre les incendies.*

Tous les lieux d'habitation doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée, à la charge du propriétaire ou bailleur du logement. Le locataire en assure le renouvellement et le bon fonctionnement tant qu'il occupe les lieux.

Vous devez remplacer la pile si le détecteur de fumée n'émet pas de bip lorsque vous appuyez sur ce bouton « test ». De même, si l'alarme de votre détecteur de fumée se déclenche sans raison apparente et émet un bip sonore court toutes les minutes, c'est le signe que votre pile commence à faiblir.

Les détecteurs doivent être implantés en priorité dans les couloirs et les chambres d'enfant.

Ils doivent être fixés le plus haut possible, à distance des sources de vapeur (cuisine, salle d'eau).

DGSCGC/Communication/Infographie - Bruno Lemaître/Sécurité civile, Février 2019.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

DAAF notice

Publié le 02 février 2023